



CHALLENGE NAUTIQUE DE PALAVAS



CNP1 : 17 septembre 2023
CNP2 / TB1 : 12 novembre 2023
CNP3 : 26 novembre 2023
CNP4 : 10 décembre 2023
CNP5 : 14 janvier 2024
CNP6 / TB2 : 28 janvier 2024

CNP7 : 11 février 2024
CNP8 / TB3 : 25 février 2024
CNP9 : 10 mars 2024
CNP10 / TB4 : 24 mars 2024
CNP11 : 21 avril 2024
CNP12 : 26 mai 2024



Avis de Course - Surprises et Habitables

Grades 5A, 5B et 5C

Autorité organisatrice : **Cercle Nautique de Palavas**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Deux épreuves distinctes seront organisées : l'une concerne les bateaux du système à handicap OSIRIS Habitable, l'autre les monotypes Surprises.

Le Challenge Nautique de Palavas est constitué de plusieurs journées de régates. Les régates CNP2, CNP6, CNP8 et CNP10 sont communes à celles du Trophée de la Baie d'Aigues-Mortes 2023-2024.

Par dérogation, les bateaux des groupes OSIRIS Habitable < ou = à 18 seront classés dans la catégorie « course croisière » (Rond Blanc). Ils effectueront des parcours réduits et seront classés avec les croiseurs. Pour tous les parcours, une pondération correspondant au rapport des distances constatées avec les croiseurs sera appliquée au temps réel relevé qui servira de base pour le calcul du temps compensé. Cette dérogation ne sera pas appliquée pour les régates CNP2, 6, 8 et 10 qui sont communes avec celles du Trophée de la Baie d'Aigues-Mortes.

Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS Habitable en règle, hors Surprises, seront classés en bis aux courses auxquelles ils participent. Pour le classement général, ils recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la course plus 1. Une modification de rating sera prise en compte du moment qu'elle est incrémentée dans FREG.

La dernière régata de la saison sera organisée conjointement pour les 2 épreuves et à l'issue de celle-ci sera proclamé le palmarès qui permettra de délivrer 2 titres de champion de Club avec attribution d'un Trophée :

- Champion de Club Croiseurs
- Champion de Club Surprises

1. RÈGLES APPLICABLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV) 2021-2024.
- 1.2 Les règlements fédéraux.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.4 Les instructions de course de la régata.
- 1.5 Le règlement de la classe Surprise.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les instructions de course et les annexes éventuelles seront remises à la validation du dossier d'inscription.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante: www.cercle-nautique-palavas.com
- 2.4 Les IC des régates CNP2, 6, 8 et 10 correspondent aux IC du Trophée de la Baie d'Aigues-Mortes à l'exception du classement qui sera effectué comme indiqué au chapitre 11.

3. COMMUNICATION [NP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
Le canal VHF prévu pour toutes les régates est le canal 77.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

4.1 La régata est ouverte :

4.1.1 A tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur. Ils doivent posséder une VHF en état de fonctionnement.

4.1.2 Les épreuves sont ouvertes aux Surprises et à tous les bateaux des classes A, B, C, D, R1, R2, R3, L et X du système à handicap OSIRIS Habitable.

4.2 4.2.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent avoir une licence annuelle FFVoile au moment de leur inscription. Les licences journalières sont admises pour les équipiers.

Pour les personnes majeures :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C.

Pour les personnes mineures :

Présentation d'une autorisation parentale.

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Afin de remplir cette obligation, le licencié mineur peut soit :

- Présenter une Licence Club Compétition
- Présenter une Licence Club Pratiquant ou Adhésion accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Présenter une Licence Temporaire accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.2.2 Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros.
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

4.2.3 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité : adresse du document sur le site Internet de la FFVoile : http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf
- le certificat de jauge ou de conformité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire soit directement au Cercle Nautique, soit sur le site du CNP (paiement en ligne en joignant la fiche d'inscription pré-remplie) au plus tard le vendredi précédent la régata avant 17 h. La régularisation des inscriptions s'effectue au Cercle Nautique le dimanche de la régata où les instructions de course seront remises. **Pour les régates CNP2, 6, 8 et 10, le dernier délai d'inscription est fixé à 17h le samedi précédent la régata.**

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

Les droits d'engagement sont fixés à **30 €** par bateau. Une participation de 5€ sera demandée aux bateaux qui s'inscrivent après 17H le vendredi précédent la régata.

Une participation supplémentaire de 5 € sera demandée aux licenciés à la journée pour frais administratifs.

6. PUBLICITE DE L'EPREUVE [NP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

7. PROGRAMME

CNP1,3,4,5,7,9,11 et 12 : zone de rassemblement devant la jetée Sud du Port de Palavas les Flots

08h30 / 09h30 Inscriptions des bateaux au Cercle Nautique

09h30 Briefing

10h30 Mise à disposition du Comité de Course, courses à suivre

A partir de 17h30 Résultats

CNP2, 6, 8 et 10 : zone de rassemblement environ 2 milles dans le sud du Grand Travers.

10h30 Briefing par VHF prévu sur l'eau avant le départ de la première course.

10h45 Mise à disposition du Comité de Course, courses à suivre

8. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

9. LIEU

L'Annexe A à l'AC indique l'emplacement de la zone de course.

10. LES PARCOURS

Parcours construits ou côtiers.

11. CLASSEMENT

Pour les croiseurs OSIRIS Habitable, le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas. Pour les Surprises, le classement sera établi en temps réel.

Chaque régata donnera lieu à un classement général avec un nombre minimum d'une course pour valider la régata.

Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE et NSC recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1, les DNC et les non-inscrits recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la régata plus 1 (ceci modifie la RCV A5.2).

Les régates CNP2, 6, 8 et 10 font partie du Trophée de la Baie d'Aigues-Mortes. Les régates du Trophée ayant leur propre classement, les bateaux des 2 séries OSIRIS Habitable et Surprises participant au challenge seront reclassés au classement général du challenge en excluant les bateaux qui n'ont pas participé aux régates :

- CNP1 pour la CNP2,
- CNP1, 3, 4 et 5 pour la CNP6
- CNP1, 3, 4, 5, 7 pour la CNP8
- CNP1, 3, 4, 5, 7, 9 pour la CNP10.

Toutefois, un bateau qui participe à la CNP2 sans avoir participé à la CNP1 pourra être classé s'il participe aux régates CNP3 à CNP5.

Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de points. Le nombre de tranches de 5 courses déterminera le nombre de courses les plus mauvaises qui seront retirées. Quand 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. Pour 10 courses validées, les deux plus mauvais scores seront retirés, pour 15 courses validées les trois plus mauvais scores et ainsi de suite (ceci modifie la RCV 8).

En cas d'ex-aequo, ce sont les meilleures places qui permettront de faire la différence, et, au besoin, le nombre de participations, et, au besoin, le résultat de la dernière course.

Pour participer au classement général, un bateau devra avoir participé à au moins 5 régates.

12. PLACE AU PORT *[NP]*

Possibilité d'accueil gracieux des bateaux au port 3 jours avant la régata et 3 jours après.

Les bateaux prendront contact avec la Capitainerie pour rallier leur place (canal VHF 9). Les places seront affectées selon l'ordre d'arrivée (ne pas oublier de préciser la longueur, la largeur et le tirant d'eau).

Téléphone Direct pour réservation : 04 67 07 73 50

13. SYSTEME DE PENALITE

Pour les classes OSIRIS Habitable et Surprise la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU *[NP]*

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

15. PROTECTION DES DONNÉES

14.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent le CNP, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent le CNP, la FFVoile, la Ligue de Voile Occitanie et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication et pourront être utilisées pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

16. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule: « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

17. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, contacter le secrétariat du club au :
Tel. 04.67.68.97.38 E-mail : cn.palavas@orange.fr
Site: www.cercle-nautique-palavas.com

ANNEXE A : ZONE DE COURSE

ZONES DE RASSEMBLEMENT

Devant la jetée sud du port de Palavas Les Flots pour les CNP1, 3, 4, 5, 7, 9, 11 et 12.
Environ 2 milles dans le sud du Grand Travers pour les CNP2, 6, 8 et 10.

